



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Mme Monique CORNILLE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme GILOTEAUX Séverine, Mme Blandine MORTREUX, M. Damien DELEFORTRIE, M. Éric BOCQUET, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCQ, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Thérèse LESAGE, Mme Sylvie POUCHAIN

Ont donné Pouvoir :

Absents :

Délibération n°19/26

Objet : Participation financière à la Classe verte 2026 de l'École Jacques Prévert

Monsieur le Maire rappelle que la Classe verte de l'École Jacques Prévert se déroule du 8 au 12 juin 2026. La participation financière municipale pour cette opération était fixée, en lien avec la Direction scolaire, à 6 500 €.

Monsieur le Maire rappelle également que les modalités de paiement pour cette Classe verte sont administrativement assurées par l'École.

Afin de participer à la bonne tenue de cet évènement, et de témoigner du soutien communal pour ce projet important pour la vie scolaire et l'épanouissement des écoliers,

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de verser la somme, sous forme de subvention, de 6 500 € à la Coopérative École Jacques Prévert.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 avril 2026

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.